



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-I-1367

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Ceyras, à partir du puits et du forage Roujals, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de commune du Clermontais

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire de la communauté de commune du Clermontais du 9 février 2021 approuvant les dossiers d'enquête et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le puits et forage susvisé ;
- VU** l'ensemble des dossiers instruit par l'agence régionale de santé Occitanie jugés complet et réguliers le 8 janvier 2021 ;
- VU** la décision n° E21000110/34 du 15 octobre 2021 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Jean-Claude MONNET, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il sera procédé du jeudi 16 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h00, soit durant 23 jours consécutifs à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Ceyras à partir du puits Roujals implanté sur la commune de Ceyras,
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Ceyras à partir du forage Roujals implanté sur la commune de Ceyras,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ces dossiers présentés par la communauté de communes du Clermontais ont été instruits au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude MONNET, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables :

* la mairie de Ceyras, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/dup-foragederoujals-ceyras/>

Les observations du public :

Le public pourra déposer en mairie de Ceyras, siège de l'enquête ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du jeudi 16 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h00 :

- sur chaque registre d'enquête, déposés à la mairie de Ceyras,

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/dup-foragederoujals-ceyras/>

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

« puits et Forage Roujals »
place de la mairie
34 800 Ceyras

Le commissaire enquêteur recevra, les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Ceyras, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 30 décembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 7 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Ceyras .

ARTICLE 4 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée, l'avis annonçant les enquêtes devra être affiché, à la mairie de Ceyras, siège de l'enquête, sur les tableaux prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant le début des enquêtes, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelées au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur adressera au préfet les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Ceyras, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : à l'issue de la procédure de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Ceyras à partir du puits et du forage Roujals implanté sur la commune de Ceyras, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président de la communauté de communes du clermontais, le maire de Ceyras et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT